Commune de Saint Sigismond Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

La sécurité des habitants de Saint-Sigismond est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moimême.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Ш mentionne également les actions menées afin réduire mieux au conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Denis la Mache Maire de Saint Sigismond



Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux et cyclone.
- les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels (explosion, pollution...), nucléaires, rupture de digues
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une gravité de forte ampleur : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), aux conflits (attentats...)... et non traités dans ce dossier.



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION

La commune **de Saint Sigismond** est concernée par deux types d'inondations. Submersion lente issue d'une montée des cours d'eau et submersion rapide issue d'un épisode pluvieux localisé.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Incitation auprès des particuliers
- Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 25 septembre 2002,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie — Tel : 02.51.52.94.82

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Ce que vous devez faire en cas d'inondation :

Le marais débordant en général lentement, vous serez informé(e) de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone...).

- 1- Mettez-vous à l'abri et, si possible, montez à l'étage
- 2- Écoutez la radio et en priorité l'antenne locale de radio France (France Bleu)
- 3- Suivez les consignes : coupez l'électricité et le gaz. Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.

Après l'inondation :

- Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
 Chauffez dès que possible.
- Faites-vous connaître auprès de la Mairie
- Cette démarche ne vous dispense pas de prendre contact avec votre assureur.



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

SITUATION

La commune **de Saint Sigismond** est concernée par 2 types de mouvements de terrain :

Le risque sismique : comme l'ensemble du département de la Vendée, la commune est classée en risque sismique modéré

La dilatation/rétractation des argiles: Les terrains situés en zone de marais sont sensibles aux variations de volume des argiles liées aux variations hydrométriques.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation aux procédures de sécurité

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :











Ce que vous de devez faire en cas de mouvement de terrain

Concernant les phénomènes de dilatation/rétractation des argiles, la meilleure prévention consiste à être vigilant aux changements impactant votre habitation, notamment en période estivale lorsque la rétractation maximum des argiles favorise l'apparition de fissures dans les murs et les terrains.

Pendant l'évènement : évacuez au plus vite les lieux. Ne revenez pas sur vos pas. Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après l'événement : Évaluez les dégâts et informez les autorités

Si vous avez connaissance d'anciens fossés, d'anciennes cavités ou autres pouvant occasionner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.



SITUATION

Situé à environ 30 km à vol d'oiseau du littoral, Saint Sigismond a été concerné par les épisodes tempétueux de 1999 et 2010. Étant donnée la configuration géographique de la commune, les risques sont plus liés au vent et à ses diverses conséquences (chutes d'arbres, envol de tôles métalliques...) qu'à la submersion rapide de zones habitées.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Identification d'un lieu de ralliement : En cas de tempête, et si la consigne est donnée, le foyer communal sera réquisitionné.

Acquisition d'un groupe électrogène :

La mairie dispose d'un groupe électrogène qu'elle peut mobiliser dans certains cas de sinistres isolés.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

<u>Avant</u>: Couper les vieux arbres, fixer les tôles et vérifier régulièrement l'état des bâtiments légers

<u>Pendant</u>: Fermer les volets, ne pas sortir. (En cas d'information préalable, il convient d'éloigner vos véhicules des arbres et bâtiments)

<u>Après</u>: signaler à la mairie les risques éventuels pour les espaces publics (arbres tombés sur la chaussée, fils électriques à terre...)



SITUATION

Les modifications climatiques rendent les épisodes de forte chaleur et de froid intense plus fréquents et nécessitent une vigilance accrue quant au risque de déshydratation.

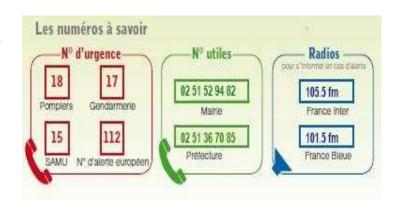
MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Organisation de la vigilance: Afin d'éviter qu'une personne âgée seule fasse un malaise chez elle sans avoir la possibilité d'alerter les secours, il est recommandé à ses dernières ou à leur entourage proche de signaler leur présence durant les épisodes caniculaires ou de grand froid. Nous pourrons ainsi prendre régulièrement des nouvelles.

Cette vigilance ne saurait cependant éviter tout danger.

La commune par le biais de son CCAS a ouvert un <u>registre communal</u> (ouvert aux personnes âgées et handicapées) ou il est possible de se faire inscrire.

Sa finalité exclusive : organiser en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence un contact périodique avec les personnes inscrites sur le registre afin de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Boire régulièrement de l'eau, même sans avoir soif
- Penser qu'une bassine et un gant peuvent parfois suffire pour rafraîchir une personne.
- Fermer les volets.
- Éviter tout déplacement inutile.
- Penser à ne laisser aucune personne ou animal seuls dans un véhicule : risque de déshydratation amplifié

Les intempéries hivernales sont pour l'instant moins fréquentes sur notre territoire, mais sont éligibles à un dispositif de vigilance.

Nous vous proposons de retrouver dans le bulletin communal et le site internet de la commune un document intitulé « kit d'attente des secours ».

Notre démarche s'appuie aussi sur une contribution de tous : informer, surveiller, alerter, agir.

Contacts au niveau local:

- Pour joindre la mairie : 02 51 52 94 82
- Pour joindre directement le maire en dehors des heures d'ouverture de la mairie : 06 83 85 79 46
- Pour consulter d'éventuelles alertes et/ou consignes de sécurité : http://www.stsimin.com
- Pour signaler un dysfonctionnement n'ayant pas de caractère d'urgence : commune.stsigismond@wanadoo.fr

